

**Article 3 : Priorité à droite**

La priorité à droite est instaurée rue de l'Eglise

Le véhicule qui sort de l'agglomération aura la priorité sur le véhicule qui entre dans l'agglomération

**Article 4 : Interdiction de circulation**

La circulation sera interdite aux véhicules de plus de 10 Tonnes sur les voies ci-après :  
rue des Jeunes Mobiles, du n° 14 à l'intersection avec la RD38 (rue de l'Eglise)  
rue de l'Eglise avec une interdiction de tourner à droite, vers la rue des Jeunes Mobiles

**Article 5 :**

Sont abrogées toutes dispositions antérieures à celles prescrites par le présent arrêté

**Article 6 :**

Le présent arrêté prend effet immédiatement

**Article 7 :**

Le présent arrêté sera conservé dans le registre communal prévu à cet effet.

Chacun en ce qui le concerne, Monsieur le Maire de Conlie, Monsieur le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Départemental de l'Equipement, le Commandant de groupement de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

***Cet arrêté annule et remplace l'arrêté 68-2015***

Fait à Conlie,  
le 30 avril 2015



Joël GARENNE  
Maire